

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***23308101***Déposé
23-01-2023

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/01/2023 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0414441903

Nom(en entier) : **ENTREPRISES GENERALES COUMONT**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Rue Houlteau 20
: 4650 Herve**Objet de l'acte :** DEMISSIONS, NOMINATIONS, STATUTS (TRADUCTION,
COORDINATION, AUTRES MODIFICATIONS)

D'acte du 20 janvier 2023 du notaire Renaud LILIEN à la résidence d'Eupen, il résulte que l'assemblée générale a décidé de soumettre la société au Code des Sociétés et des Associations. Le siège de la société est maintenu à Herve-Chaineux, rue Houlteau 20.

Suite à la démission au 31 décembre 2019 de Madame Dominique SOWA, demeurant à Herve, Hac 122, en qualité d'administrateur, la société est actuellement administrée jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2023 par Monsieur Michel COUMONT demeurant à Herve, Hac 122.

L'assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Michel COUMONT pour une durée de 6 années. Le mandat de cet administrateur unique prendra fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 2029.

L'assemblée a procédé à une refonte complète des statuts de la société comme suit (extraits) :
Forme et nom : société anonyme sous le nom de « ENTREPRISES GENERALES COUMONT ».

Siège : Herve-Chaineux, rue Houlteau 20.

Objet : La société a pour objet, en Belgique ou à l'étranger, pour son compte ou pour compte d'autrui, en gros ou en détail:

1. - l'entreprise générale de construction, y compris la maçonnerie-béton.
2. - l'entreprise de construction, de réfection et d'entretien des routes,
3. - l'entreprise de travaux d'égouts,
4. - l'entreprise de travaux de pose de câbles et de canalisation diverses,
5. - l'entreprise de travaux de carrelage et de mosaïque et de tous autres revêtements de murs et de sols,
6. - l'entreprise de travaux de plafonnage, de cimentage et de tous les autres enduits,
7. - l'entreprise de construction, d'installation ou d'entretien de chemins de fer et aux voies ferrées,
8. - l'entreprise d'aménagement de plaines de jeux et de sports, de parcs et de jardins et de tous espaces d'une façon générale,
9. - l'entreprise de terrassement,
10. - l'entreprise de travaux de drainage,
11. - le négoce et la fabrication de matériaux de construction, l'achat et vente d'immeuble, l'acquisition, création ou exploitation, de tout établissement relatif à cet objet
12. - la menuiserie et les menuiseries métalliques et plastiques, la plomberie, la zinguerie, le tapissage et le garnissage, l'électricité du bâtiment, le recouvrement par asphaltage et bitumage de toutes surfaces, les travaux d'étanchéité, la marbrerie du bâtiment, la démolition de bâtiments et de tous autres ouvrages, la fabrication et la pose de châssis de portes et de fenêtres, la vitrerie et d'une façon générale tous activités généralement quelconques touchant de près ou de loin à l'entreprise de construction.
13. - la prestation de tous services relevant des domaines prédéfinis.

Elle peut en outre faire toutes opérations quelconques, commerciales, industrielles ou financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Capital et actions : Le capital est fixé à la somme de 120.000 euros représenté par 620 actions sans

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

désignation de valeur nominale, intégralement souscrites et libérées.

Organe d'administration : L'organe d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés pour une durée de 6 années renouvelables.

Gestion journalière : L'organe d'administration peut déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, qui porteront le titre d'administrateur-délégué et/ou à un ou plusieurs directeurs.

Représentation : S'il n'y a qu'un seul administrateur, la société est représentée dans tous les actes y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public et en justice par cet administrateur.

Si la société est administrée par plusieurs administrateurs, la société est représentée dans tous les actes y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public et en justice par deux administrateurs agissant conjointement et qui n'auront pas à justifier d'une décision préalable de l'organe d'administration.

Toutefois, dans le cadre de la gestion journalière, la société sera représentée soit par un administrateur-délégué ou un directeur agissant seuls.

Assemblée générale : Une assemblée générale ordinaire se tient annuellement le deuxième lundi du mois de mai à 17.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Exercice : L'exercice débute le premier janvier pour se clôturer le trente et un décembre.

Affectation du bénéfice : Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent du capital. Le solde est mis à la disposition de l'assemblée générale qui détermine l'affectation.

Acomptes sur dividendes : L'organe d'administration peut procéder à des distributions provenant du bénéfice de l'exercice en cours ou du bénéfice de l'exercice précédent tant que les comptes annuels de cet exercice n'ont pas été approuvés.

Pour extrait analytique conforme

R.LILIEN

Notaire

Déposés en même temps : expédition, coordination de statuts